



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier.
Nathalie Houdayer.

Vendredi 22 mars 2019

N° 823



Élections

Une télé-procédure d'inscription sur les listes électorales

Toute personne, non inscrite sur les listes électorales, peut procéder directement à sa demande d'inscription sur le site « service-public.fr ». La demande et les pièces fournies sont transmises à l'Insee. Celui-ci les met à disposition de la commune concernée qui va alors instruire la demande.

Si la commune l'accepte, elle informe l'Insee qui va mettre à jour le Répertoire électoral unique (REU) ⁽¹⁾ – ce qui permet à l'électeur de vérifier qu'il est bien inscrit et pour quel bureau de vote. Cette démarche s'effectue également sur le site « service-public.fr » (rubrique « Particuliers » > « Papiers – Citoyenneté » > « Élections » > « Liste électorale, bureau de vote... comment vérifier votre situation ? »).

L'avantage de ce dispositif est de permettre une inscription à tout moment sur les listes électorales. Par contre, être inscrit ne signifie pas qu'on peut nécessairement voter. Ainsi, pour les élections européennes, il faut s'inscrire avant le 31 mars. En effectuant la démarche le 1^{er} avril, l'électeur ne pourra voter que pour les élections municipales de 2020.

À l'avenir, il sera possible de s'inscrire jusqu'au « 6^e vendredi avant le scrutin ».



Santé publique

L'Agence régionale de santé va animer les territoires

Au 1^{er} mars 2019, de nouvelles modalités de fonctionnement entrent dans une phase opérationnelle à l'Agence régionale de santé (ARS). Le directeur général, Jean-Jacques Coiplet, explique que l'ARS va continuer à exercer « son autorité d'État », mais tout en cherchant à « être en prise avec les enjeux territoriaux ».

Ce qui implique « un nouveau positionnement d'animateur, de facilitateur et de tisseur de liens et de projets » pour « répondre de manière plus adaptée dans chaque territoire aux préoccupations quotidiennes auxquelles sont confrontés les Ligériens ». Cette action de proximité permettra à l'ARS de s'assurer que ses actions ont un impact sur le terrain, mais aussi de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, les dynamiques d'acteurs, et de s'y adapter.

Ce nouveau dispositif conforte les cinq délégations territoriales des Pays de la Loire dans leur responsabilité d'animation au plus près des usagers. Sous l'autorité des directeurs de délégation territoriale, des animateurs territoriaux en santé sont d'ores-et-déjà nommés.

Animateurs territoriaux pour la Mayenne

Nord-Mayenne : Véronique Baudry. Tél. 02 49 10 47 84. Mél. veronique.baudry@ars.sante.fr

Centre-Mayenne : Valérie Jouet. Tél. 02 49 10 48 03. Mél. valerie.jouet@ars.sante.fr

Sud-Mayenne : Francesco Leone. Tél. 02 49 10 48 05. Mél. francesco.leone@ars.sante.fr

Département : Anaïs Monsimier. Tél. 02 49 10 48 07. Mél. anais.monsimier@ars.sante.fr

(1) – Désormais, il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, en l'occurrence gérée par l'Insee.



Dons aux associations : il n'y aura pas de « vide juridique »...

Dans le *CÉAS-point-com* n° 800 du 9 novembre 2018, nous avons évoqué « *un vice d'inconstitutionnalité relatif aux sanctions pour les avantages fiscaux indus* ». Cela concernait, entre autres, les dons aux associations. Concrètement, au 1^{er} janvier 2019, l'administration fiscale n'aurait plus pu appliquer une amende aux associations qui auraient délivré à tort des reçus fiscaux.

La réaction du Gouvernement n'a pas tardé : la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié l'article 1740 A du Code général des impôts qui est maintenant ainsi rédigé : « *Le fait de délivrer sciemment des documents, tels que certificats, reçus, états, factures ou attestations, permettant à un contribuable d'obtenir indûment une déduction du revenu ou du bénéfice imposables, un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt entraîne l'appli-*

cation d'une amende. Le taux de l'amende est égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt en cause et son assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable. Lorsque ces derniers ne mentionnent pas une somme ou lorsqu'ils portent sur une déduction du revenu ou du bénéfice, l'amende est égale au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu. »

La nouvelle rédaction oblige l'administration fiscale à rechercher le caractère intentionnel du manquement qu'elle souhaite réprimer. Par contre, auparavant, l'amende était égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur les documents, alors que, dorénavant, le taux de l'amende est égal à celui de la réduction d'impôt, soit 66 % généralement du total des sommes mentionnées.



Grâce à l'Europe, cinq acquis à ne pas oublier

Dans son édition du 19 mars 2019, *Ouest-France* publie un « point de vue » qui mérite toute notre attention. Christian Lequesne, professeur de science politique à Sciences Po Paris, y traite de l'Europe en développant des « *acquis à ne pas oublier* ».

Christian Lequesne explique que les motifs de rejet de l'Europe sont variés, mais aussi totalement contradictoires d'un pays à l'autre. Par contre, tous les eurosceptiques partagent un point commun : « *leur amnésie des acquis* » grâce à l'Europe. « *Il est tellement plus facile de dénigrer et de passer sous silence* », souligne Christian Lequesne, qui distingue cinq acquis fondamentaux.

1. L'Europe a garanti la paix du continent.
2. L'Europe a permis la libre circulation des personnes, « *lesquelles ne sont pas d'abord des voleurs et des immigrés illégaux, mais des citoyens ordinaires* ».

3. Un travail quotidien de rapprochement des normes a permis l'intégration commerciale de l'Union européenne.
4. L'Europe possède une politique redistributive en faveur des territoires les moins développés.
5. L'Europe repose sur un ensemble de valeurs qui sont celles de la démocratie et de l'État de droit.

« *Qui peut récuser objectivement ces cinq acquis* », s'interroge Christian Lequesne ? « *Personne*, soutient-il, *car ce sont des réalités étayées par des faits* ».

Celles-ci « *méritent cependant d'être expliquées de façon claire, afin de ne pas laisser la place dans le débat public à la seule litanie des contrevérités faciles à propos de l'Europe* ».

Et l'auteur de conclure : « *En politique l'oubli est rarement neutre* ».

« *Les revendications de certains citoyens qui "exigent" le départ du président de la République ou la dissolution de l'Assemblée nationale peuvent être considérées pour ce qu'elles sont : des caprices d'enfants gâtés. Pas des enfants gâtés par l'obtention d'une profusion de faveurs ou de biens matériels, mais gâtés parce qu'ils jouissent d'un système politique et social parmi les plus protecteurs, les plus démocratiques et les plus respectueux des libertés individuelles. À l'avenir, il faudra sans doute aux enseignants, aux journalistes, aux élus... faire preuve d'encore plus de pédagogie pour contrer les inepties qui prospèrent sur les réseaux sociaux, devenus des autoroutes de la haine ordinaire.* »

Jean-Pascal Gayant, professeur de sciences économiques, Le Mans Université et Centre de recherche en économie et management, « *Sommes-nous des enfants gâtés ?* » (point de vue), *Ouest-France* du 27 février 2019.